

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--------------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 43 |
| Présents | 24 |
| Représentés | 4 |
| Absents | 15 |
| Votes | |
| Pour | 21 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 7 |

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté-e-s :

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| Mme MARTIN Mélisande | mandat à M HABI Hacène |
| Mme FOURNIER Laura | mandat à Mme GAULIER Danièle |
| Mme BENKAHLA Malika | mandat à M. AOUMMIS Hassan |
| M COELHO Vasco | mandat à Mme OSTERMEYER Sushma |

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
14 DEC. 2022
de la publication le
14 DEC. 2022

O B J E T

**Approbation du retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine du
Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective - SIRESCO**

Approbation du retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective - SIRESCO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Brou-sur-Chantereine a décidé lors de son Conseil Municipal du 17 mai 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Comité Syndical du SIRESCO a acté le principe du retrait de cette commune par une délibération du 10 octobre 2022.

La procédure de retrait d'une commune d'un Syndicat Intercommunal définie par le Code Général des Collectivités Territoriales nécessite que chaque commune adhérente se prononce sur la demande de sortie de la commune concernée, après quoi, un arrêté inter-préfectoral sera établi.

Il est demandé au Conseil Municipal de notre commune, de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25, L 5212-28, L 5212-29 et L 5212-30,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 prononçant l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au SIRESCO,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu la délibération N°AG/D/05/2022/043 du Conseil Municipal du 17 mai 2022, approuvant le retrait de la ville de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRESCO N°DEL- 2022- 39 du 10 octobre 2022 approuvant le principe de retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO,

Vu le courrier du SIRESCO en date du 17 octobre 2022, informant de retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve le retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la restauration collective.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Choisy-le-Roi. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '75001'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'Tonino Panetta'.